

# PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAPDENAC

Réunion du 23 octobre 2025

Le vingt-trois octobre 2025 à 18 heures 30 se sont réunis à la Mairie, les membres du Conseil Municipal, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L 2121-11 et L 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 16 octobre 2025.

Le Maire, Guy BATHEROSSE ouvre la séance à 18 heures 30 minutes :

## **Présents**

Guy BATHEROSSE, Alain BOUDOU, Valérie BOULESTIN, Catherine GREGORY, Annie IMBERT, Georges ISSIOT, Mylène LASFARGUES, Jacques MAUREL-CHARTRON, Philippe RIMBAUD, Josiane SENAC et Marie SULKOWSKI (arrivée à 19h).

## **Absents excusés**

Guy CAVALIÉ

## **Absents**

Emilie BRUNO, Nicolas ESPINACO et Lucien OLIVER.

Alain BOUDOU a été nommé secrétaire par délibération à l'unanimité.

Le Maire informe que le quorum est atteint, et donne lecture de l'ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 19/08/2025 et 11/09/2025
2. Révision des statuts de la FDEL
3. Emplacement réservé parcelle A1499
4. Créneaux supplémentaires Salle des fêtes pour activités Association Au Pied de la Tour
5. Demande soutien financier voyage éducatif Collège
6. Télétravail
7. Convention Saur poteaux incendie
8. Questions diverses

## **1.Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 19/08/2025 et 11/09/2025**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le Maire présente les procès-verbaux des conseils municipaux des 19/08/2025 et 11/09/2025 et demande si des observations sont à signaler sur leur rédaction.

Aucune remarque n'étant soulevé, Le Maire propose de procéder à un vote à main levée pour l'approbation des procès-verbaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité :

- PV du Conseil Municipal du 19/08/2025
- PV du Conseil Municipal du 11/09/2025

**VOTANTS**            POUR :    10            CONTRE :    0            ABSTENTION : 0

## **2-Révision des statuts de la FDEL**

Le Maire rappelle que le comité syndical de la FDEL-TE46 a adopté par délibération du 24 Juin 2025 un projet de révision de ses statuts. Il y serait intégré les dernières évolutions juridiques.

Les statuts adoptés en 2018 ne reflètent plus les évolutions profondes tant sur le plan réglementaire que stratégique et opérationnel.

Ce qui change :

- Intégration des dernières évolutions juridiques
- Distinction entre compétences obligatoires (IRVE, PCRS) et optionnelles (ENR, éclairage, territoires intelligents)
- Adaptation de la compétence éclairage public

- Clarification des règles de représentation
- Précision des actions mutualisées
- Adoption d'un nom unique : Territoire d'Energie Lot

Le Maire précise que les nouveaux statuts n'entreront en vigueur qu'après approbation par une majorité qualifiée des communes membres.  
Arrivée de Marie SULKOWSKI

Le Maire rappelle que l'éclairage public n'a pas été transféré au Grand-Figeac lors du transfert partiel de voirie, la commune ayant déjà engagé des travaux de rénovation.

Le Maire indique que la FDEL peut aider dans la préparation des projets et a un rôle de conseil et de maître d'œuvre. Actuellement, la FDEL travaille avec le Grand-Figeac sur la zone du Couquet pour l'enfouissement des réseaux.

Le Maire propose d'adopter ces modifications de statut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition du maire

**VOTANTS**            POUR :    11        CONTRE :    0        ABSTENTION : 0

### **3- Emplacement réservé parcelle A1499**

Le Maire précise que la parcelle A1499 (4 239 m2) a fait l'objet d'un classement en emplacement réservé au PLU communal et le demeure au PLU. De ce fait, seule la commune peut construire.

Le projet que nous avons envisagé était celui d'une maison d'accueil de personnes âgées valides (étape entre le domicile et un EPHAD).

Le Maire rappelle la réception d'un courrier des propriétaires daté du 5/11/2024 annonçant qu'un acheteur a été trouvé.

Suite au conseil municipal du 12 Juin 2025, nous avons interrogé le propriétaire sur le prix demandé : 35€/m2.

La commission infrastructures n'a pas identifié d'utilisation possible après le refus départemental du projet de MARPA ;

Le Maire informe que le conseil doit donc opter soit pour l'achat, soit pour la libération de ce terrain, en sachant qu'une réponse doit être apportée pour le 05 Novembre 2025.

Le Maire propose de libérer cette parcelle.

Discussion autour du projet de résidence senior mais qui ne peut aboutir car le Département ne souhaite pas financer ce projet en raison du nombre suffisant de structures dans les alentours. D'autres projets déjà discutés sont non réalisables comme une école ou une crèche sur cette parcelle.

Le Maire rappelle que sans projet identifié, il est impossible de justifier la garde de cet emplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition du Maire.

**VOTANTS**            POUR :    11        CONTRE :    0        ABSTENTION : 0

### **4- Créneaux supplémentaires Salle des fêtes pour activités Association Au Pied de la Tour**

Sortie de M. Jacques MAUREL-CHARTROU.

Le Maire informe que l'association Au Pied de la Tour souhaite développer plusieurs activités, à savoir :

- **Gymnastique** créneau demandé salle des Jardins le **jeudi de 9h à 10h** : la salle serait libre mais, étant utilisée la veille toute la journée et ensuite pour le Qi gong de 10h à 11h15 et le périscolaire l'après-midi, le ménage est nécessaire et possible seulement sur ce créneau de 9 à 10 (avant, l'employée fait la garderie). Nous proposons d'allouer le **créneau de 11h à 12h le mardi**.
- **Anglais** créneau demandé le jeudi de 10h à 11h. Proposé salle de Vic
- **Danse inclusive** (pas avant janvier 2026). Créneau demandé salle des Jardins le jeudi de 14h à 15h. Possible

Le Maire propose d'accorder ces créneaux qui nécessiteront des compléments de budget dépenses et recettes égaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition du maire.

**VOTANTS**            POUR :    10        CONTRE :    0        ABSTENTION : 0

## **5- Demande soutien financier voyage éducatif Collège**

Le Maire informe de la demande de soutien financier pour un voyage éducatif par des parents d'élèves du collège Masbou de Figeac.

Le Maire présente le projet de voyage pour des élèves de 3<sup>ème</sup> où activités culturelles, activités linguistiques, rencontre des correspondants sont au programme avec un hébergement en familles d'accueil.

5 élèves de 3<sup>ème</sup> de la section « Anglais » sont cette année de notre commune sur 25 enfants scolarisés au collège Masbou.

Les voyages nécessitent des accompagnants (professeurs) dont le nombre dépend de l'importance du groupe d'enfants.

Pour les élèves « Allemand » et « Espagnol » en nombre réduit, un seul accompagnateur pour chaque, le voyage a pu être financé et organisé.

Le problème se pose pour le groupe « Anglais » qui compte 73 enfants. Les parents financent le voyage de leur enfant et le collège celui des accompagnants. Or, le budget du collège n'est pas suffisant et le voyage est remis en cause.

Les parents d'élèves se mobilisent pour trouver les 3 000€ manquants. Ils ont prévu diverses actions classiques, stand de vente, ...

Le Maire précise que ce soutien financier pourrait prendre la forme d'une promesse de don libérée si le projet se concrétise.

Mylène LASFARGUES informe de difficultés rencontrées par le collège sur ce voyage avec un manque de moyens et un souci de correspondants, le projet de ce voyage étant compromis.

Philippe RIMBAUD interroge sur la participation personnelle financière des accompagnants.

Discussion du conseil municipal autour du financement qui aurait dû être géré par le collège, et un besoin d'avoir plus de renseignements sur l'organisation de ce voyage.

Le Maire rappelle que la commune est interrogée sur une participation financière pour des élèves de la commune. Il s'agit de savoir si la commune doit accepter ou non cette demande d'aide.

Le Maire propose de valider cette promesse de don à hauteur de 300€ qui sera versée à la condition que le projet aboutisse. Ce soutien restera exceptionnel puisque le financement du voyage scolaire aurait dû être pris en charge par le collège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à la majorité la proposition du Maire.

**VOTANTS**            POUR :    7        CONTRE :    0        ABSTENTION :    4

## **6-Télétravail**

Le Maire rappelle que le télétravail est en place dans la commune depuis la crise du Covid mais qu'il n'a pas été formalisé depuis.

Le Maire précise qu'aujourd'hui, il paraît nécessaire de définir ce mode de travail à la mairie de Capdenac en conformité avec les dispositions mises en place en 2021 (accord national relatif à la mise en place du télétravail dans la fonction publique (13/07/2021)) et décret du 21 Décembre 2021 modifiant les conditions de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. L'aspect sécurisation des données est aussi à prendre compte.

Le Maire informe que, suite aux courriers en date du 13/10/2025 reçus de nos 2 secrétaires, auxquels nous devons répondre sous 1 mois, et au modèle du CDG46, le contenu de la délibération serait le suivant :

Modalités :

- Nb de jours de télétravail/ semaine : employée 1: deux ½ journées et une journée; employée 2: un jour et une ½ journée sans modification des heures d'ouverture de la mairie
- Fourniture par l'agent d'attestations de conformité d'installation électrique et d'assurance multirisques précisant son activité à son domicile.
- Durée de l'autorisation : 1 an pouvant être renouvelée après entretien avec le responsable hiérarchique.
- Prise en charge des coûts : mise à disposition d'un ordinateur portable pour chacune, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables.
- Formation : habituelle le télétravail étant partiel
- Une allocation forfaitaire peut être allouée (montant suggéré par le CdG : 2,88€/ jour de télétravail autorisé).

Philippe RIMBAUD interroge sur ce que couvre l'allocation de 2,88€. Le Maire lui indique qu'elle comprend les frais d'électricité et de chauffage. Marie SULKOWSKI interroge sur la disponibilité des PC, il est répondu qu'il fallait prévoir leur achat et que le CDG conseillait sur les caractéristiques.

Le Maire propose de formaliser le télétravail avec l'adoption de cette délibération telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition du Maire.

**VOTANTS**            POUR :    11        CONTRE :    0        ABSTENTION : 0

### **7- Convention Saur poteaux incendie**

Le Maire rappelle qu'il est responsable de la défense extérieure contre l'incendie, ce qui inclut les points d'eau incendie (PEI).

Voici les principales obligations du maire concernant les poteaux incendie :

- **Création et maintenance des PEI** : Le maire doit assurer la création, la maintenance et l'entretien des PEI pour garantir leur efficacité en cas d'incendie.
- **Contrôles techniques** : Les PEI doivent être soumis à des contrôles techniques réguliers pour s'assurer de leur bon fonctionnement et de leur accessibilité.
- **Approvisionnement en eau** : Le maire doit s'assurer que les PEI sont approvisionnés en eau de manière suffisante pour répondre aux besoins de la commune.

Le Maire informe qu'il y a 21 poteaux et bornes et 1 réserve incendie sur la commune.

Le Maire précise que la convention proposée pour une durée de 10 ans résiliable annuellement comprend entretien et contrôle des différents organes.

Pour les poteaux et bornes incendie, une prestation bi-annuelle de contrôle fonctionnel débit et pression avec manœuvre de la vanne de réseau, le graissage de la tige de manœuvre, la rédaction d'un rapport des prestations et travaux effectués. S'y ajoute au moins une fois sur la durée du contrat la mise en peinture des poteaux d'incendie.

Sur demande spéciale de la collectivité, un diagnostic simple pour la réserve incendie avec : vérification de la conformité de la signalisation, contrôle de l'accès (débroussaillage si nécessaire), manœuvre de la vanne d'aspiration, manœuvre de la vanne de vidange, contrôle de la mise hors gel, mise à niveau si nécessaire, contrôle du système de remplissage et test, vérification de la condamnation de l'accès à l'eau, vérification de l'absence de fuites, peinture du capot ou vanne.

Le Maire indique qu'un état des lieux a été effectué par Alain BOUDOU et un agent technique sur l'ensemble des poteaux incendie de la Commune. Des éléments ont pu être relevés mais la difficulté est de vérifier la pression.

L'investissement en matériel étant important (environ 4000€), Le Maire propose donc de valider cette convention auprès de la SAUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la proposition et mandate le Maire pour signer cette convention.

**VOTANTS**            POUR :    11        CONTRE :    0        ABSTENTION :    0

### **8- tarif location salle période électorale**

Le Maire rappelle que la mise à disposition des salles communales pour des réunions électorales doit être gérée avec prudence pour éviter qu'elle ne constitue un don prohibé au titre du code électoral. Pour cela, le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats.

Le Maire précise que les mairies ont la possibilité de mettre à disposition les locaux puisque l'article L.2144-3 du code du CGCT prévoit que : « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due en raison de cette utilisation. »

Le Maire indique que seul le Maire est compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'un local communal et que le conseil municipal n'intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation par une délibération.

Le Maire propose de fixer le tarif de gratuité pour la mise à disposition des salles communales en période pré-électorale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition du Maire.

**VOTANTS**            POUR :    11        CONTRE :    0        ABSTENTION : 0

**Dates à retenir :**

-11 novembre : cérémonie

-23 novembre : repas stockfish

-Programmer une réunion avec les relais de quartiers pour le plan communal de sauvegarde. Date provisoire retenue le 28 novembre.

Le Maire informe du travail réalisé sur le PCS avec les adjoints pour la mise à jour. Cette réunion permettra de faire connaître aux relais de quartiers la nouvelle façon de travailler et de commander le matériel nécessaire (gilet, lampe, pile...). Un exercice était proposé par le SDIS mais impossible à réaliser pour le 12 décembre.

**Tour de table :**

Marie SULKOWSKI interroge le Maire (Président du syndicat) sur le travail du bureau d'études des travaux d'assainissement dans son quartier. Elle signale également des difficultés lors des contrôles routiers au rond-point de Lacapelette. Les forces de l'ordre indiquent aux camions de se garer route de la carte de France en sachant qu'elle est interdite aux poids lourds. Ils rencontrent des difficultés pour repartir et la route est dangereuse pour les automobiles qui arrivent de l'autre sens. A voir avec les services de police et/ou gendarmerie.

Josiane SENAC informe de la vente de chocolats de Noël au bénéfice des élèves de l'école. Catalogues disponibles en mairie.

Georges ISSIOT informe que le marché est signé pour le chemin de Cambou.

Annie IMBERT informe que la distribution des invitations pour le repas du stockfish aura lieu à partir du 03/11/2025 par les conseillers municipaux.

Le Maire lève la séance à 20h59.

M. Guy BATHEROSSE, Maire



Alain BOUDOU, secrétaire de séance



